



Révision des directives européennes sur l'énergie : propositions de la Coalition France pour l'Efficacité Énergétique (CFEE)

Qui sommes-nous ?

La [Coalition France pour l'efficacité énergétique](#) est un groupe informel regroupant industriels ([Gimelec](#), [Isolons la Terre contre le CO2](#)), sociétés de services indépendantes ([GESEC](#)), associations de promotion de la performance énergétique des bâtiments dans les territoires ([Effinergie](#)), associations de protection de l'environnement ([FNE](#), [RAC](#), [CLER](#)), de consommateurs et d'utilisateurs ([UFC-Que Choisir](#), [Association des Responsables de Copropriétés](#)) soucieux de faire avancer le sujet de l'efficacité énergétique en France et en Europe.

Pour plus d'informations :

Site web : www.coalition-energie.org

Twitter : [@CFEE_energie](#)

Mail : contact@coalition-energie.org

Table des matières

Qui sommes-nous ?.....	2
I Introduction	3
II Propositions	4
Renforcer le cadre européen de la rénovation énergétique des bâtiments	4
Définir un objectif de 40% pour l'efficacité énergétique en 2030	4
Renforcer le suivi des transpositions et introduire une vérification contraignante ..	4
Traiter l'efficacité énergétique comme une infrastructure	4
Adapter les règles comptables à l'efficacité énergétique	5
Séparer la fourniture d'énergie des services d'efficacité énergétique	5
Mieux réglementer l'utilisation des contrats de performance énergétique	6
Renforcer les exigences des autorités nationales de régulation, meilleure supervision au niveau européen	6
Evaluation indépendante des articles 9 à 11 de la directive efficacité énergétique.	7
Exiger des Etats membres une stratégie de financement à long terme de la rénovation énergétique	7
Définir la rénovation "profonde" et "étapes par étapes"	7
Introduire des objectifs obligatoires d'efficacité énergétique par secteur.....	7
Améliorer la réglementation des opérateurs de réseau de distribution (DSO).....	8
Garantir le traitement des données énergétiques par des entités indépendantes...	8

I Introduction

Les membres de la CFEE sont convaincus que la transition énergétique en France dépend aussi de décisions prises au niveau européen. C'est pourquoi nous suivons attentivement les discussions en cours relatives aux projets de révisions de directives liées à l'énergie.

Le présent document expose une série de propositions formulées par la CFEE pour alimenter le débat suite à la parution des propositions législatives de la Commission européenne fin 2016.

Au delà des révisions qui interviendront, la CFEE rappelle à l'ensemble des parties prenantes que la mise en œuvre des réglementations existantes doit demeurer une priorité.

II Propositions

Renforcer le cadre européen de la rénovation énergétique des bâtiments

Plusieurs directives européennes traitent de l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Cette situation ne facilite pas la mise en œuvre efficace de la transition énergétique au sein des différents Etats membres. En France, cette complexité contribue à renforcer certaines lourdeurs administratives et à favoriser le statu quo.

A moyen terme, il faudrait clairement envisager le regroupement de tout ou partie de ces directives au sein d'une directive unique pour la rénovation thermique des bâtiments. A court terme, l'Europe devrait déjà créer des liens entre les articles des directives existantes.

Définir un objectif de 40% pour l'efficacité énergétique en 2030

L'UE doit se donner pour objectif d'exploiter la totalité du potentiel d'économies d'énergie rentables d'ici 2030. Une analyse coût-bénéfice réalisée par Fraunhofer ISI pour la Commission Européenne indique que 40% de la consommation d'énergie pourrait ainsi être évitée d'ici 2030. Un objectif d'efficacité énergétique de 40% permettra de soutenir des investissements rentables ; ce faisant, il réduira aussi les coûts de réalisation des objectifs de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, supportés par les consommateurs et l'ensemble de l'économie. Toutes les technologies et services de données pour atteindre ces objectifs au niveau européen sont prêts, grâce à des bouquets de rénovation abordables combinant isolation, gestion active de l'énergie et énergies renouvelables.

Renforcer le suivi des transpositions et introduire une vérification contraignante

L'introduction d'un formulaire de déclaration standardisé obligatoire est importante pour permettre une comparaison entre les notifications des différents Etats-membres. Un dispositif permettant l'évaluation des rapports nationaux par de tierces parties est également souhaitable. En effet la Commission Européenne n'est matériellement pas en mesure d'en analyser les aspects qualitatifs, et les Etats membres ne peuvent pas évaluer leurs propres mesures. La Commission européenne devrait aussi être en mesure d'analyser les informations fournies par d'éventuels « lanceurs d'alertes ».

Les déclarations des Etats membres sont parfois en décalage avec la réalité du terrain. La Commission devrait apporter plus d'attention à la vérification de la cohérence entre les déclarations des Etats membres et la réalité. Des moyens supplémentaires doivent être alloués à cette tâche, qui constitue un pré-requis à la meilleure mise en œuvre des directives existantes sur l'énergie.

Traiter l'efficacité énergétique comme une infrastructure

Afin de stimuler la relance économique, le G20 a insisté à plusieurs reprises sur les investissements dans les infrastructures qui peuvent générer de nombreux effets positifs s'ils sont correctement réalisés. Cependant, le développement non coordonné de l'efficacité énergétique et des infrastructures conventionnelles induit un risque de non rentabilité de ces dernières et de ne pas exploiter la totalité du potentiel d'efficacité énergétique dans les secteurs de la construction et des services. Selon l'AIE, pour éviter des modifications majeures du climat, il faudrait multiplier par huit les montants actuellement consacrés à l'efficacité énergétique.

C'est pourquoi l'UE et ses Etats membres doivent traiter l'efficacité énergétique comme une infrastructure prioritaire.

Adapter les règles comptables à l'efficacité énergétique

Les règles comptables actuelles n'incitent pas les gouvernements et les collectivités locales à développer des programmes d'investissement dans l'efficacité énergétique ; elles favorisent le maintien de dispositifs de subventions.

Plusieurs réformes doivent être engagées pour résoudre ce problème :

1. La définition d'un « actif » utilisée par Eurostat devrait être revue.
2. Le «scoring» des investissements devrait reconnaître les économies générées par les investissements dans l'efficacité.
3. Réinterpréter les règles comptables relatives à la dette :
 - Créer une catégorie hors bilan pour les projets d'efficacité énergétique et définir des conditions permettant d'éviter tout risque de perte sèche.
 - Préciser dans la clause de réforme structurelle du Pacte de Stabilité et de Croissance qu'une flexibilité sera accordée pour financer les investissements en efficacité énergétique importants dans le cadre de programmes de réforme structurelle.

Cette adaptation des règles comptables en faveur de l'efficacité énergétique demeure **indissociable de la séparation entre services de fourniture d'énergie et services d'efficacité énergétique.**

Séparer la fourniture d'énergie des services d'efficacité énergétique

En France, l'allotissement n'est pas obligatoire dans les Contrats de Performance Energétique. Depuis 1974, l'achat combiné d'énergie avec d'autres services est profondément ancré dans les stratégies d'achat.

L'association de la fourniture d'énergie et de travaux d'efficacité énergétique dans une même consultation conduit ainsi à l'exclusion des compagnies de services énergétiques indépendantes, en particulier les PME (petites et moyennes entreprises).

Le conflit d'intérêt évident qui sous-tend un contrat incluant à la fois fourniture d'énergie et efficacité énergétique conduit à des travaux d'efficacité énergétique insuffisamment ambitieux¹ et à des contrats de très longue durée² dont les clauses sont défavorables aux usagers. Les nombreux abus potentiels ont déjà été abondamment documentés.

Le problème ne relève pas du modèle économique ou contractuel des CPE mais des acteurs qui les mettent en œuvre. Il est clairement nécessaire de rendre le marché des services d'efficacité énergétique plus transparent pour générer plus d'innovation et d'économies d'énergie.

C'est pourquoi il est essentiel de « nettoyer » tous les modèles de contrats en matière d'efficacité énergétique en excluant la fourniture d'énergie de ces derniers.

¹ <http://www.ladepeche.fr/article/2014/11/23/1997063-promesse-chiffree-d-economie-d-energie.html>

² <http://www.cleantechrepublic.com/2011/02/28/montlucon-contrat-performance-energetique-batiments-publics/>

Mieux réglementer l'utilisation des contrats de performance énergétique

Le modèle du contrat de performance énergétique donne lieu à de nombreux abus, dont sont victimes aussi bien les usagers (collectivités locales, copropriétés, entreprises) que les PME locales, en France et potentiellement aussi dans d'autres Etats membres.

Plusieurs dispositions doivent être introduites en complément de la proposition précédente :

1. Le CPE devra être mieux défini dans la prochaine directive. La possibilité de considérer un CPE comme un contrat de fourniture d'énergie devrait tout particulièrement être exclue.
2. La notion de garantie énergétique devra être définie dans le respect de la libre concurrence et du libre accès aux PME, sans ajouter de lourdeur administrative ou de complexité contractuelle.
3. La surveillance des opérateurs historiques devra être renforcée par la transcription complète du « troisième paquet énergie » en France, particulièrement pour ce qui concerne les groupes EDF et Engie.

Renforcer les exigences des autorités nationales de régulation, meilleure supervision au niveau européen

Les directives 2009/72/EU et 2009/73 imposent la création de régulateurs nationaux dans le secteur de l'énergie. L'importance de la réglementation est rappelée dans chaque directive sur l'énergie, comme par exemple la directive sur l'efficacité énergétique.

La France s'est effectivement dotée d'un régulateur national: la « Commission de régulation de l'énergie » (CRE).

Toutefois, son périmètre, son financement et ses pouvoirs sont excessivement restreints, ce qui ne satisfait pas aux exigences européennes. Ils doivent être révisés de façon à permettre à la CRE d'assumer son rôle et de devenir une autorité.

Il faudrait aussi introduire un meilleur contrôle des autorités nationales par les institutions européennes : en envisageant par exemple de doter des acteurs européens tels que l'ACER (Agence de coopération des régulateurs européens de l'énergie) et/ou le CEER (Conseil européen des régulateurs de l'énergie) de pouvoirs de contrainte.

Le périmètre de réglementation devrait aussi inclure les services énergétiques, afin de lever les barrières non technologiques existantes en France et de couvrir la maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

Evaluation indépendante des articles 9 à 11 de la directive efficacité énergétique

Jusqu'à présent les compteurs intelligents se sont révélés être une technologie coûteuse aux résultats incertains en matière d'économie d'énergie.

Dans l'habitat collectif en particulier, le comptage individuel est un labyrinthe qui encourage les comportements individualistes, au détriment de l'approche collective indispensable aux projets de rénovation globale d'immeubles. Le comptage intelligent peut en fait constituer un frein à l'efficacité énergétique dans de nombreux pays au sein de l'UE dont la France.

Ces compteurs intelligents pourraient de plus être rapidement dépassés par comparaison avec les appareils que le consommateur peut se procurer sur le marché.

La plupart des études disponibles ont été réalisées à petite échelle par des acteurs non scientifiques et des lobbies. Aucune n'a été publiée dans une revue à comité de lecture. Une étude indépendante reste nécessaire pour savoir exactement si le coût des dispositifs de comptage intelligent justifie ces investissements, ou s'il vaudrait mieux investir dans des solutions dont les résultats sont bien connus.

Exiger des Etats membres une stratégie de financement à long terme de la rénovation énergétique

Une vision de long terme sera nécessaire pour surmonter les obstacles actuels à l'obtention de financements de long terme pour l'efficacité énergétique.

Les mécanismes requis pour accroître l'échelle, l'efficacité et l'impact des investissements dans l'efficacité énergétique doivent tout d'abord garantir que les financements publics soient alloués en priorité au traitement de failles de marché spécifiques, produisent des bénéfices publics importants et permettent un partage des risques avec le secteur privé. L'objectif serait aussi de rendre le capital privé disponible pour l'investissement dans l'efficacité énergétique. Il est de plus nécessaire de renforcer l'offre d'assistance technique, comme l'a montré la demande de soutien au sein de l'European Investment Advisory Hub.

Ces mécanismes de financement doivent tenir compte de la taille généralement réduite des projets de rénovation. L'Europe doit en même temps adapter ses exigences et aider les Etats membres à développer des agrégateurs de projets, dont les sociétés françaises de tiers-financement constituent un exemple intéressant.

Définir la rénovation “profonde” et “étapes par étapes”

Le concept de « rénovation profonde par étapes » est loin d'être clair dans les directives actuelles. Les révisions potentielles constituent une opportunité pour développer ce point : une performance énergétique minimum doit être définie pour les rénovations importantes de bâtiments existants et devenir aussi bien l'objectif des rénovations réalisées en une seule fois que des « rénovations profondes par étapes ».

Introduire des objectifs obligatoires d'efficacité énergétique par secteur

Les mesures obligatoires et les objectifs contraignants indispensables à l'atteinte des cibles d'efficacité énergétique pour 2020 et 2030 font encore défaut actuellement. Pour les rendre socialement acceptables en France, il faudra les combiner avec les dispositifs d'efficacité énergétique qui restent à créer (voir commentaires précédents). Les mesures et objectifs obligatoires existants pour le secteur du

bâtiment devront aussi être adaptés aux spécificités de chaque secteur (logement, bâtiment tertiaires, industrie, etc.).

Améliorer la réglementation des opérateurs de réseau de distribution (DSO)

Les partisans français de la transition énergétique constatent des distorsions de marché de la part du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité national, dues en large partie au manque d'indépendance vis-à-vis de sa maison mère.

Dans les conclusions de la Cour Européenne de Justice sur les affaires jointes C-105/12 à C-107/12 (avril 2013), l'avocat général Jääskinen indique (points 71 et 72) :

*« Bien qu'elles ne soient pas applicables ratione temporis aux affaires au principal, il ne me semble pas pouvoir être fait abstraction de l'adoption ultérieure des directives 2009/72 et 2009/73, qui, quant à elles, font de la dissociation des structures de propriété l'une des modalités explicites de transposition. Je rappelle en effet que le considérant 11 de la directive 2009/72 qualifie une telle dissociation de moyen stable et efficace de résoudre le conflit d'intérêts intrinsèque et que le considérant 21 de celles-ci consacre un droit d'opter pour la dissociation intégrale des structures de propriété [...] Certes, une interprétation littérale et restrictive desdits considérants pourrait donner à penser qu'ils ne concernent que les gestionnaires de réseaux de transport d'énergie. Néanmoins, à l'instar du gouvernement néerlandais et de la Commission, **j'estime que ces considérants sont également pertinents s'agissant des réseaux de distribution, eu égard à leurs caractéristiques, que j'ai déjà décrites, et à la nécessité de supprimer les conflits d'intérêts entre les gestionnaires et les utilisateurs des réseaux qui me semble tout aussi aiguë en matière de distribution que de transport même si seuls ces derniers réseaux sont déterminants du point de vue de la libre prestation de services au niveau transfrontalier.** »*

La CFEE partage ce diagnostic : la réglementation des opérateurs de réseau de distribution (DSOs) devrait clairement être renforcée, comme celle des opérateurs de réseau de transmission (TSOs) l'a été par les directives du « troisième paquet énergie ».

L'opérateur de réseau de distribution est la clé du succès de la transition énergétique française. Son indépendance vis-à-vis de sa maison mère permettra d'accélérer le processus et profitera aux consommateurs ainsi qu'aux collectivités locales du pays.

Garantir le traitement des données énergétiques par des entités indépendantes

Les données énergétiques sont cruciales pour la mise en œuvre de la transition énergétique en France et en Europe, c'est pourquoi la création d'un statut d' « intérêt général » devrait fortement être envisagé pour celles-ci.

Il faut aussi introduire des provisions pour assurer qu'elles soient traitées par des acteurs indépendants, mais aussi rendues facilement accessibles aux autorités locales et aux acteurs de la recherche publique.

FIN

Plus d'informations :

Site web : www.coalition-energie.org

Twitter : [@CFEE_energie](https://twitter.com/CFEE_energie)

Mail : contact@coalition-energie.org